



**PRÉFET
D'ILLE-
ET-VILAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secrétariat général

Direction de la Coordination Interministérielle
et de l'Appui Territorial
Bureau de l'Environnement et de l'Utilité Publique
N° 41422-4

Rennes,

RÉCÉPISSÉ DE DÉCLARATION DE SUCCESSION

**Le préfet de la région Bretagne
Préfet d'Ille-et-Vilaine**

Vu le titre 1^{er} du livre V du code de l'environnement, relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu l'article R. 512-68 du livre V du code de l'environnement ;

Vu le récépissé de déclaration n°35656 du 08/03/2006 délivré au bénéfice de la société ÉCOSYS pour l'exploitation d'une installation de compostage et de dépôt de broyage de bois, ZA de l'Hermitière, 7 rue du Wagon sur la commune d'Orgères ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 41422-2 du 26/04/2019 relatif aux prescriptions complémentaires de la société ÉCOSYS à Orgères pour l'exploitation de l'installation susmentionnée, concernant notamment les rubriques 2791, 2794, 2780-1 et 2716 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu le récépissé de déclaration de succession n°41422-3 du 28/03/2023 par lequel la société BRANGEON ÉCOSERVICES SAS succède à la société ÉCOSYS ;

Vu le courrier du 20 décembre 2023 par lequel BRANGEON RECYCLAGE CENTRE OUEST, dont le siège social se situe 2 allée Baco à NANTES (44000), déclare succéder à BRANGEON ECOSERVICES dans l'exploitation de l'installation désignée ci-dessus à compter du 01/01/2024 ;

Reconnaît avoir reçu de BRANGEON RECYCLAGE CENTRE OUEST, la déclaration prévue par l'article R. 512-68 du code de l'environnement pour l'exploitation de l'installation précitée ;

Le déclarant devra se conformer aux prescriptions imposées par l'arrêté préfectoral d'autorisation visé ci-dessus.

Pour le préfet,
La cheffe de bureau

Le 13/02/2024

Joëlle BONNEFOY